

Droit Divers: Suppléments

Patrik Aerts

BSR en BVAS/Absym bestuurder

Suppléments d'honoraires: la SBR s'associe avec l'ABSyM pour saisir la Cour Constitutionnelle

- Voté le 9 novembre 2023
- Publiée au Moniteur Belge du 24 novembre 2023 (15 jours plus tard)
- Entrée en vigueur le 4 décembre 2023 (10 jours plus tard)

- Réunion de chefs de services le 13 septembre 2023: d'après un sondage , 100 % de ceux qui ont participé sont en faveur d'une action en justice
- La Cour Constitutionnelle sera saisie d'une requête en de suspension et d'une requête en annulation contre la loi

Communiqué de presse le 4 décembre

De Vlaamse en de Franse Vereniging van Artsen en de Vereniging van Radiologen

 

BVAS trekt samen met radiologen naar het Grondwettelijk Hof

BVAS en de Belgian Society of Radiology (BSR) trekken samen naar het Grondwettelijk Hof tegen het verbod op ereloonsupplementen bij het gebruik van zware medische beeldvorming voor niet-gehospitaliseerde patiënten. De wet van minister Vandenbroucke die dit verbod invoert, treedt vandaag in werking.

Brussel, 4 december 2023

De 'wet houdende diverse bepalingen in de gezondheid' die op 24 november in het Staatsblad verscheen, is vanaf vandaag, 4 december 2023 van kracht. De wet verbiedt niet-geconventioneerde radiologen om supplementen aan te rekenen voor CT- en MRI-scans bij patiënten die niet in het ziekenhuis opgenomen zijn.

Supplementen zullen in de toekomst alleen nog aangerekend kunnen worden als de scan wordt uitgevoerd tussen 18u 's avonds en 8 u 's ochtends, tijdens het weekend of op feestdagen, en wanneer dit gebeurt op uitdrukkelijk verzoek van de patiënt. Supplementen aanrekenen kan in geen geval als er sprake is van een dringende medische oorzaak.

BVAS en de BSR stappen naar het Grondwettelijk Hof met een verzoekschrift tot schorsing en vernietiging van deze 'supplementenwet'. Minister Vandenbroucke schendt met zijn wettelijk verbod eenzijdig de conventie die artsen en ziekenfondsen hebben gesloten. Daarmee zet hij het conventiesysteem zelf op losse schroeven. Wat voor zin heeft het nog om tariefafspraken te maken als de minister met een wettelijk initiatief die afspraken onderuit haalt?

Vandenbroucke blijft volhouden dat hij met zijn wet alleen maar het lopende akkoord artsen-ziekenfondsen uitvoert. Maar in het punt waarop hij zich beroept, staat alleen "dat in sommige ziekenhuizen bepaalde radiologische onderzoeken niet meer tegen conventietarieven worden aangeboden". Zowel BVAS als BSR hebben voorstellen op tafel gelegd om dit op te lossen. Het heeft de minister niet belet om door te zetten met een zeer verregaande wet die alle radiologen verbiedt om op weekdagen overdag ereloonsupplementen aan te rekenen. Dat de minister het akkoord inroept om zo'n wet te rechtvaardigen is bij de haren getrokken.

Beide artsensyndicaten hebben de minister herhaaldelijk gewaarschuwd dat het onmogelijk is de wet uit te voeren zonder patiënten te benadelen. De wet dwingt artsen en ziekenhuizen immers tot een asymmetrische verschuiving van onderzoeken, met langere

Association Belge des Syndicats Médicaux A.S.B.L. - Belgische Vereniging van Artsensyndicaten V.Z.W. 471100001
Chambre de la Médicine 1101 Verleijpaleisstraat - Brussel 1170 Brussels - Tel / Tel. 02644.12.88 - Fax 02644.15.22
E-mail: info@absym.be - Internet: www.absym.be

MediQuality, 04-12-2023

BVAS en radiologen naar Grondwettelijk Hof tegen inperking ereloonsupplementen bij scans

Actualiteit

BRUSSEL 04/12 - Artsensyndicaat BVAS en de Belgian Society of Radiology (BSR) trekken samen naar het Grondwettelijk Hof tegen de inperking van ereloonsupplementen bij scans. Dat heeft BVAS maandag aangekondigd in een persbericht.



Sinds vandaag/maandag mogen ziekenhuizen geen ereloonsupplementen meer vragen voor MRI- of CT-scans die tijdens de normale werkuren - van 8 uur 's ochtends tot 18 uur 's avonds - gebeuren of bij dringende scans. De wet van de hand van minister van Volksgezondheid Frank Vandenbroucke bepaalt dat ziekenhuizen voortaan medische beeldvorming moeten aanbieden aan officiële tarieven.

De Specialist online, 04-12-2023

Bvas trekt samen met radiologen naar het Grondwettelijk Hof



Bvas en de Belgian Society of Radiology (BSR) trekken samen naar het Grondwettelijk Hof tegen het verbod op ereloonsupplementen bij het gebruik van zware medische beeldvorming voor niet-gehospitaliseerde patiënten. De wet van minister Vandenbroucke die dit verbod invoert, treedt vandaag in werking.

Beide organisaties duiden hun stap naar het Grondwettelijk Hof als volgt.

De 'wet houdende diverse bepalingen in de gezondheid' die op 24 november in het Staatsblad verscheen, is vanaf vandaag, 4 december 2023 van kracht. De wet verbiedt niet-geconventioneerde radiologen om supplementen aan te rekenen voor CT- en MRI-scans bij patiënten die niet in het ziekenhuis opgenomen zijn.

Supplementen zullen in de toekomst alleen nog aangerekend kunnen worden als de scan wordt uitgevoerd tussen 18u 's avonds en 8 u 's ochtends, tijdens het weekend of op feestdagen, en wanneer dit gebeurt op uitdrukkelijk verzoek van de patiënt.

De Standaard online, 04-12-2023

Artsenvakbond naar Grondwettelijk Hof tegen inperking ereloonsupplementen bij scans



Artsensyndicaat BVAS en de Belgian Society of Radiology (BSR) trekken zoals verwacht samen naar het Grondwettelijk Hof tegen de inperking van ereloonsupplementen bij scans. Dat heeft BVAS maandag aangekondigd in een persbericht.

Sinds vandaag mogen ziekenhuizen geen ereloonsupplementen meer vragen voor MRI- of CT-scans die tijdens de normale werkuren – van 8 uur 's ochtends tot 18 uur 's avonds – gebeuren of bij dringende scans. De wet van de hand van minister van Volksgezondheid Frank Vandenbroucke (Vooruit) bepaalt dat ziekenhuizen voortaan medische beeldvorming moeten aanbieden aan officiële tarieven.

BVAS en de BSR stappen nu naar het Grondwettelijk Hof met een verzoekschrift tot schorsing en vernietiging van de wet. 'Minister Vandenbroucke schendt met zijn wettelijk verbod eenzijdig de conventie die artsen en ziekenfondsen hebben gesloten', luidt het in het persbericht. 'Daarmee zet hij het conventiesysteem zelf op losse schroeven. Wat voor zin heeft het nog



Les suppléments d'honoraires facturés aux patients pour l'imagerie médicale lourde sont désormais drastiquement limités.

Les radiologues défient Vandenberghe devant la Cour constitutionnelle

Le ministre de la Santé a supprimé certains de leurs suppléments d'honoraires.

Les médecins ont mis leur menace à exécution. L'Absym, principal syndicat de médecins, avait prévu le 24 novembre qu'elle envisageait de contester devant la Cour constitutionnelle la loi interdisant (dans certains cas) les suppléments d'honoraires pour l'imagerie médicale lourde. Elle a franchi le pas lundi matin avec le renfort des radiologues. L'Absym et la Société belge de radiologie (SBR) ont en effet annoncé qu'elles allaient saisir ensemble la Cour constitutionnelle.

La loi en question prévoit que, dès ce mardi 5 décembre, les hôpitaux sont obligés de facturer aux patients non hospitalisés les tarifs officiels pour tout IRM ou CT-scan (ou PET-scan) effectué pendant les heures de bureau (entre 8 et 18h) ou en cas d'urgence médicale. Les suppléments d'honoraires sont donc interdits dans ces circonstances. Le tarif prévu par la convention conclue entre mutuelles et médecins est de 7,44 euros à charge du patient ou de

2,97 euros pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). "Il s'agit d'une nouvelle avancée pour garantir des soins abordables et accessibles pour tout le monde", s'est réjoui le ministre fédéral de la Santé, Frank Vandenberghe (Vooruit), dans un communiqué.

Les médecins, eux, ne décollèrent pas. "Le ministre Vandenberghe viole unilatéralement la convention conclue par les médecins et les mutuelles. Ce faisant, il remet en cause le système de conventionnement", s'offusquent l'Absym et la SBR dans un communiqué.

Asses de scanners dans les hôpitaux ?

"Nous avions dit au ministre que nous étions d'accord de réfléchir à son projet initial", ajoute Johan Blankaert, président de l'Absym, joint par La Libre. Ce projet consistait à s'assurer que chaque hôpital est en capacité de proposer des examens d'imagerie lourde aux tarifs officiels (via un radiologue conventionné), ce qui n'est pas le cas partout. "Mais ici, le ministre va plus loin, puisque les tarifs conventionnés s'appliqueront à tous les radiologues, même à ceux qui ne sont pas conventionnés", dénonce M. Blankaert.

Médecins et radiologues craignent par ailleurs que la nouvelle règle-

mentation entraîne un allongement des listes d'attente pour passer une IRM. Et ce, pour deux raisons. D'abord, parce qu'il y aura une concentration des demandes pour passer aux heures durant lesquelles les suppléments sont interdits. Ensuite, explique le Dr Blankaert, parce qu'il est prévu un déplacement de certains examens sur CT-scan vers l'IRM afin de lutter contre la surconsommation de CT-scans.

Frank Vandenberghe a annoncé qu'il avait formulé une proposition pour augmenter le nombre de scanners IRM en Belgique. Il attend encore l'avis du Conseil fédéral des établissements hospitaliers (CFEH) pour avancer. Mais il se veut rassurant: la capacité actuelle en IRM est déjà suffisante dans le pays pour effectuer les examens aux tarifs de la convention.

Des suppléments surtout en Flandre

"Il manque d'IRM dans certaines parties du pays", corrige le président de l'Absym. En plus, une IRM ne s'installe pas du jour au lendemain. Ce sont des machines assez chères et il faut compter environ trois ans entre le lan-

cement de la procédure d'acquisition et l'utilisation de l'appareil. On est en train de tout réformer sans être sûr d'avoir assez d'IRM. Le ministre se précipite, parce que les élections approchent, mais cela se fait aux dépens de la santé des patients."

La députée de l'opposition Catherine Fonck (Les Engagés) dénonce aussi l'opportunisme du ministre. Selon elle, le prix du scanner ne va "en fait" pas diminuer, en tout cas pour les francophones. "Quasi aucun hôpital wallon ou bruxellois n'applique ces suppléments. À l'inverse de la Flandre. Telle-ment facile pour un ministre de tacer les hôpitaux pour se faire bien voir", a-t-elle réagi sur X (ex-Twitter).

Enfin, l'Absym et la SBR soulignent que la facturation de suppléments d'honoraires est nécessaire pour compenser "des prestations sous-payées" en radiologie. "Et les nombreux hôpitaux qui sont dans le rouge, selon la récente étude Mabi, comptent sur les revenus supplémentaires issus des suppléments pour garder la tête hors de l'eau financière."

Antoine Clevers

IRM : pas de supplément sauf le soir et le week-end

SANTÉ

Depuis ce lundi, un supplément d'honoraire peut être facturé uniquement pour les IRM et scanners CT réalisés le soir ou le week-end. Et avec le consentement écrit du patient.

Désormais, les hôpitaux du pays sont obligés d'appliquer le tarif officiel pour les IRM ou scanners CT effectués en ambulatoire entre 8 h et 18 h ou en cas d'urgence médicale. Que le médecin radiologue qui réalise l'examen soit conventionné ou non. Pour le ministre de la Santé publique, « il s'agit d'une nouvelle avancée pour garantir des soins abordables et accessibles pour tout le monde ». Proposer un rendez-vous pour une IRM ou un CT-scan à 22 heures ou bien le dimanche matin est une pratique courante dans bon nombre d'hôpitaux. Cela permet de résorber le délai d'attente (de 6 semaines à 6 ou 9 mois) pour les examens non urgents (voir nos éditions du 24 novembre). Un argument botté en touche par Frank Vandenberghe qui précise dans un communiqué: « Cette entrée

en vigueur de la mesure signifie que désormais, chaque hôpital de notre pays doit garantir qu'il dispose d'une capacité suffisante pour effectuer une IRM ou un CT-scan aux tarifs officiels et ce, dans le délai scientifiquement recommandé en fonction de la pathologie. »

Une bonne mesure mais...

Le président du syndicat GBO, Paul De Munck, salue cette mesure qui, sur papier, offre à tous les patients la même accessibilité financière à un examen nécessaire au diagnostic, « mais il y a deux corollaires à cela : les suppléments d'honoraires permettent de financer les services hospitaliers ; si on les supprime, il faut imaginer comment ils vont pouvoir s'en sortir sur le plan économique. Deuxièmement, si on autorise des suppléments sous prétexte qu'un examen est fait la nuit ou le week-end, on encourage la médecine à deux vitesses :



Quels hôpitaux facturent des suppléments d'honoraires ? Pour quel montant ? Le secteur manque de transparence.

les patients qui ont les moyens seront plus vite diagnostiqués que ceux qui ne peuvent pas payer le supplément d'honoraire. Pour atteindre son but, le ministre devrait également s'assurer que l'offre d'imagerie médicale lourde répond à la demande. »

Quid du consentement du patient ?

Concernant les examens non urgents pratiqués en

dehors des heures de bureau pour lesquels un supplément d'honoraire pourra être appliqué, le ministre de la Santé exige de recueillir au préalable le consentement écrit du patient. Sans préciser qui, du médecin prescripteur (souvent le généraliste) ou de l'hôpital, devra s'en charger.

Du côté de la Société scientifique de médecin générale

(SSMG), on estime que ce n'est pas aux généralistes de supporter cette lourdeur administrative : « Ce sont les personnes qui appliquent les suppléments d'honoraires qui doivent gérer cette formalité, affirme le Dr Fontaine. D'ailleurs, quand je prescris ce type d'examen, j'avertis mes patients du surcoût potentiel selon le moment de la journée où ils prendront rendez-vous. Le secteur manque de transparence, on ne connaît pas précisément les hôpitaux qui facturent des suppléments. » Pour ce médecin, chargé de communication à la SSMG, l'interdiction partielle des suppléments d'honoraires est « une demi-mesure de plus de la part de M. Vandenberghe. Le ministre de la Santé entend ainsi renforcer l'accès aux soins mais, au final, il crée une ingérence puisque ceux qui ont moins de moyens devront attendre plus longtemps avant d'être soignés. »

CAROLINE DESOBRY

L'Absym et la SBR saisissent la Cour constitutionnelle

La suppression des suppléments d'honoraires pour les examens d'imagerie lourde en ambulatoire passe très mal auprès de l'Absym et de la Société belge de radiologie (SBR). Toutes deux ont décidé de saisir la Cour constitutionnelle d'une requête visant à suspendre et à annuler cette loi sur les suppléments. « Avec son interdiction légale, le ministre Vandenberghe viole unilatéralement la convention conclue par les médecins et les mutuelles. Ce faisant, il remet en cause le système de conventionnement proprement dit. À quoi sert-il

encore de conclure des accords tarifaires si le ministre les remet en cause par une initiative juridique ? », avancent l'Absym et la SBR dans un communiqué commun. Les deux organisations de médecins ont averti à plusieurs reprises le ministre qu'il était impossible d'appliquer la loi sans nuire aux patients, rappellent-elles. « La loi oblige les médecins et les hôpitaux à déplacer les examens de manière asymétrique, ce qui entraîne des temps d'attente plus longs. Les mesures alternatives proposées par l'Absym et la SBR dans l'intérêt

des patients ont été ignorées. » En outre, des suppléments d'honoraires sont nécessaires pour effectuer des prestations sous-payées (radiologie interventionnelle, coronarographie par CT...) et permettre aux nombreux hôpitaux de se maintenir à flot. « Priver les hôpitaux d'une nouvelle partie de leur financement, alors que les négociations sur la réforme de la nomenclature et le financement des hôpitaux battent leur plein, est un comble, tant pour les médecins que pour les hôpitaux », concluent l'Absym et la SBR.

Pourquoi?

Qu'est-ce que la SBR a fait?

- Présentée pour la première fois au “comité de concertation ad hoc” fin de octobre 2022 (les syndicats, le cabinet, l'INAMI, les hôpitaux, les mutualités)
 - L'ABSym s'y est aussitôt opposée
 - L'ABSym a informé la SBR
- Le 1 décembre: l'ABSym a adressé une lettre au président du comité (J. Blanckaert, O. Ghekiere, P. Aerts)
 - Pas d'application de l'accord médicomutualiste
 - Telles interventions ne peuvent être dissociées de toute la réforme du financement des hôpitaux

- Le ministre a communiqué qu'il avait conclu un accord avec l'ABSyM et la SBR (groupe de travail intercabinet d'avril)
- La SBR a immédiatement envoyé un email aux parties concernées
- Quelques réunions au cabinet, mais pas de "concertations", plutôt de "communications"...
- Juin 2023: communiqué de presse de l'Agence InterMutualiste (AIM): des suppléments d'honoraires ont été "facturés pour 21% de CT scans et pour 44% des IRM.
- Juin 2023: la SBR a réagi par un communiqué de presse.
- De nombreuses concertations avec divers partis politiques (juin 2023)... Et ils ont bien pris notre défense...
- La discussion au "kern" du 23 juin 2023: une empoignade entre les vice-premiers ministres Vandenbroucke et Van Quickenborne: politique de haut niveau: soutien à la ministre Lhabib en échange d'une interdiction des suppléments d'honoraires...
- À la mi-août: le conseil d'état a émis un avis positif.

- De nouveau nous nous sommes adressés à plusieurs politiciens de la commission de la santé publique
- Première et deuxième lecture de la loi: des questions (Gijbels, Fonck,...); la proposition a été approuvée à majorité contre minorité
- La vote à la Chambre le 9 novembre: une formalité
- Aujourd'hui: malgré des changements organisationnels... Le début d'un chaos dans les hôpitaux concernés

- La SBR et l'ABSym: cabinet d'avocats Dewallens
- Motivation?
 - Discrimination
 - Changement d'un accord médicomutaliste
 - Violation de la constitution: droit aux soins de santé

Les frais?

- +/- € 80.000
- L'ABSym 1/3?
- La SBR... 2/3?
- GBS??? Conseil de gestion le 11 janvier
 - Participer?
 - Aide financière?

- Cotisation de la SBR?
- Aide financière en surplus des services concernés? Contribution volontaire?

IMPORTANT POUR TERMINER!

- Les noms de quelques radiologues individuels concernés
 - Qui veut participer (sans impact financier)?
- Les associations seules (ABSyM, SBR, GBS) ne suffisent pas...